



Vos contacts : Service administratif : Mme THERY Magalie

Service technique : Mr GODEFROY Gauthier

Tél : 03.21.39.62.14

mail : *assainissement@sidealf.fr*

Subvention pour le Raccordement des eaux usées au Réseau Public de Collecte

Pour encourager le raccordement obligatoire des habitations au réseau public d'assainissement, l'Agence de l'Eau Artois Picardie aide financièrement les propriétaires riverains pour la réalisation des travaux de raccordement des eaux usées.

Les travaux subventionnables sont détaillés ci-après. Le SIDEALF assure le traitement administratif et technique des dossiers.

A compter du 1^{er} janvier 2019, la subvention peut s'élever à :

- 50 % du montant des travaux plafonnés à 2700€ (nouveau coût plafond voté par l'Agence de l'Eau le 26/01/2024, avec effet au 01/02/2024) soit un montant de subvention maximal de 1350€ pour un **raccordement simple (RS)** ; immeuble, comprenant un ou plusieurs logements individuels, doté d'un seul branchement sous voie publique.
- 50 % du montant des travaux plafonnés à 8100€ (nouveau coût plafond voté par l'Agence de l'Eau le 26/01/2024, avec effet au 01/02/2024) soit un montant de subvention maximal de 4050€ pour un **raccordement complexe (RC)** : immeuble nécessitant un relèvement des eaux usées, et/ou nécessitant un fonçage ou forage sous carrelage ; immeuble comprenant plusieurs logements doté de plusieurs branchements sous voie publique ; immeuble à usage de commerce ou artisanat, de PME ou PMI nécessitant un traitement préalable avant rejet au réseau ; immeuble tel que bâtiment communal, école, maison de retraite, salle de sport, petit camping
- Pour la gestion durable des **eaux pluviales à la parcelle (forfait EP)** : citerne d'eau de pluie, puit d'infiltration, noue... une subvention de 50 % du montant des travaux plafonnés à 1800€ (nouveau coût plafond voté par l'Agence de l'Eau le 26/01/2024, avec effet au 01/02/2024) peut être octroyée soit un montant de subvention maximal de 900 € (conditionné à la réalisation concomitante d'un raccordement au réseau de collecte eaux usées).

Exemple* : Montant de travaux : 867 € subvention : 433.50 €

Montant de travaux : 4 800 € subvention : 1 350 € si raccordement simple
subvention : 2 400 € si raccordement complexe

Sous réserve de la dotation allouée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

* sous réserve de modification par les financeurs

Pour donner lieu à un financement de l'Agence, le montant des travaux (Eaux Usées + Pluviales) doit être au minimum de 200€.

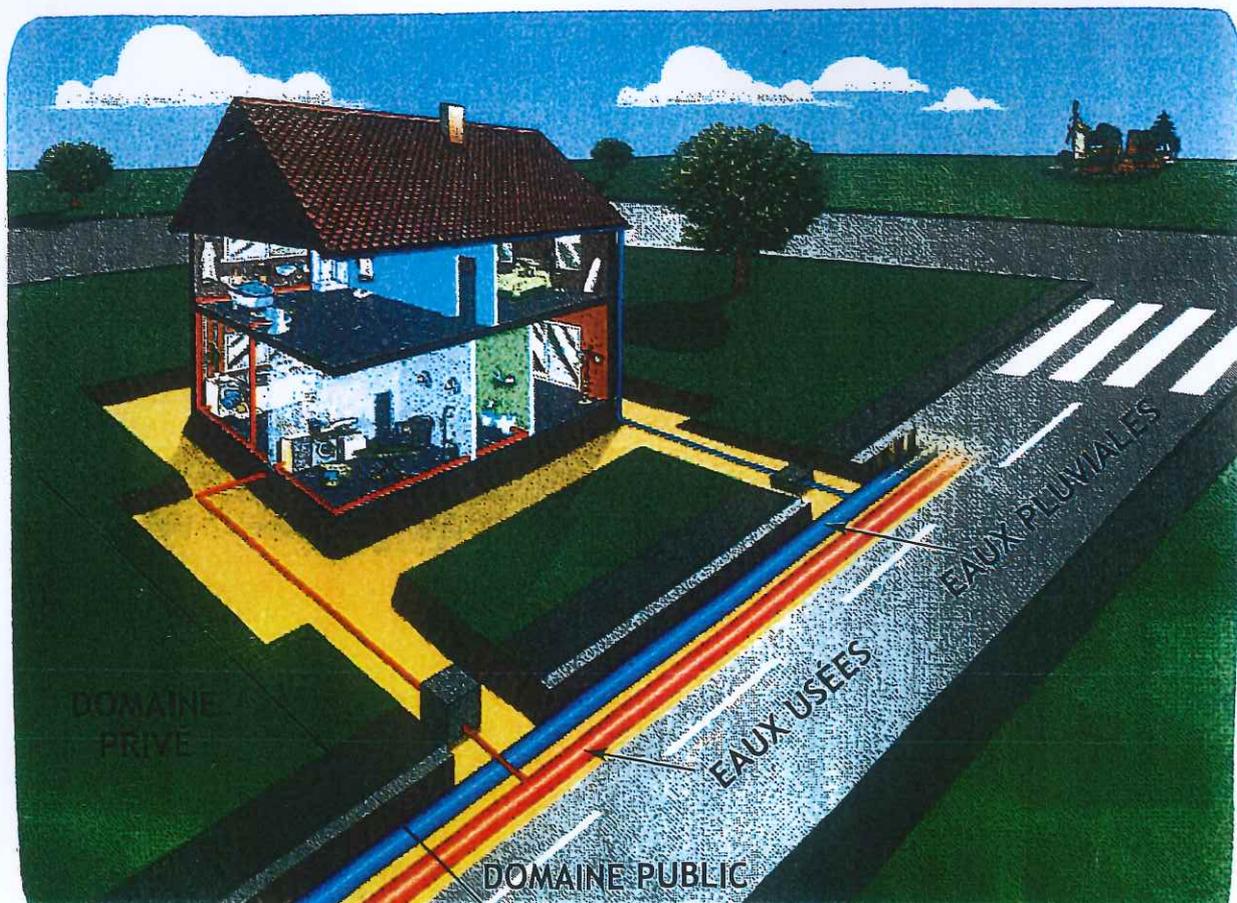
Travaux subventionnables :

Sont pris en compte les travaux nécessaires au raccordement de toutes les eaux usées au réseau public d'assainissement collectif et notamment :

- Vidange, curage, rebouchage ou destruction de fosse ou de puits perdu existant (sauf réutilisation pour les eaux pluviales), en respect du règlement sanitaire départemental,
- Tranchées, terrassements, remblaiements et réfection de sol nécessaires à la pose des canalisations d'évacuation des eaux usées, aération, cuvette de WC, création d'une pièce pour la mise en conformité, vis-à-vis des normes minimales d'habitabilité, dans le cas où les WC sont situés à l'extérieur de l'habitation avant travaux...,
- Travaux d'évacuation des eaux pluviales de l'habitation vers le réseau public de collecte par une conduite spécifique jusqu'au domaine public (travaux pris en compte et incluent dans le forfait général RS ou RC le cas échéant),
- Maîtrise d'oeuvre,
- Relèvement des eaux usées, fonçage sous carrelage si nécessaire,
- Raccordement d'une partie ou de la totalité des eaux pluviales du pied de l'immeuble sur des dispositifs « alternatifs » durables situés sur la parcelle, à des fins de réutilisation et/ou d'infiltration, ou vers un cours d'eau (ne se dirigeant pas vers un réseau public d'eaux pluviales). Les cuves de stockage des eaux pluviales doivent être enterrées et d'un volume minimal de 3 m³ équivalent par logement individuel. Pour les fosses existantes, le minimum requis est de 2 m³. La disconnection des eaux pluviales par rapport au réseau d'eau potable est obligatoire.
(Pour la gestion durable des eaux pluviales à la parcelle, une subvention complémentaire forfaitaire est accordée pour un montant maximum de 800 €).

Une boîte de branchement est posée, devant chaque habitation, à la limite entre le domaine privé et le domaine public. Le raccordement devra obligatoirement se faire dans le fond de la boîte de branchement sur la canalisation qui est en attente. Il est INTERDIT de percer la boîte de branchement. De plus, vous devez respecter la séparation des eaux usées / eaux pluviales dans la propriété.

Attention. Les travaux doivent être conformes à la réglementation en vigueur et réalisés selon les règles de l'art.



Précisions complémentaires :

1. L'habitation doit être achevée depuis plus de cinq ans à la date d'instruction du dossier
2. L'habitation peut être principale ou secondaire.
3. L'aide est versée à celui qui paie les travaux sur production de facture.
4. Le montant de la subvention ne peut être supérieur au montant des travaux.
5. La participation financière pour la gestion des eaux pluviales n'est délivrée que lorsque ces travaux accompagnent la mise en conformité du raccordement des eaux usées.

Déroulement de la procédure :

Pièces à fournir :

- a. Devis d'entreprise (détaillé en quantités et prix unitaires) ou devis de matériaux,
- b. Plan des travaux à réaliser,
- c. Fiche de renseignements ci-jointe à compléter, dater et signer,
- d. Attestation du propriétaire ci-jointe à compléter, dater et signer,
- e. RIB original (avec nom et prénom)

Le SIDEALF vous remettra un accusé de réception déclarant votre dossier complet et vous autorisant à démarrer vos travaux.

Il est impératif de constituer le dossier de demande de subvention et d'obtenir l'accord du SIDEALF avant la réalisation de vos travaux sous peine de ne pas obtenir la participation financière.

- Le propriétaire fait procéder à l'exécution des travaux par l'entreprise qu'il aura choisi ou procède lui-même à l'exécution des travaux.
- Lorsque les travaux sont réalisés, le propriétaire remettra sa facture au SIDEALF un rendez-vous sera ensuite convenu avec l'agent chargé du contrôle de bonne exécution des travaux.
- Si le raccordement est déclaré conforme, le SIDEALF procédera à la demande de subvention.

**Votre dossier doit être déposé au SIDEALF
7 ZAL des Rahauts 62380 LUMBRES**

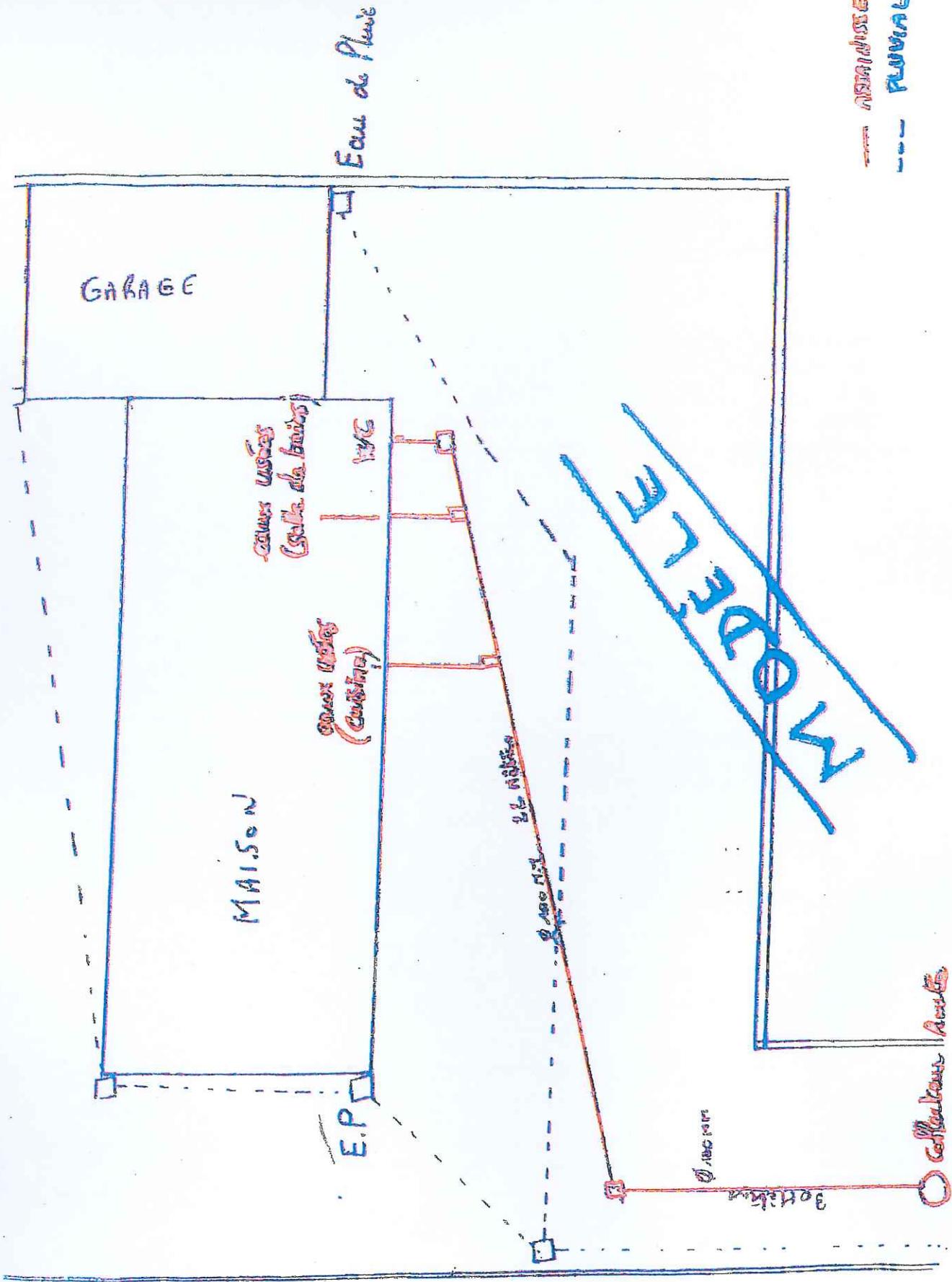
**Horaires d'ouverture au public :
lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00**

Nos bureaux sont fermés le vendredi après-midi et le samedi

« La demande d'une participation financière pour le raccordement au réseau public de collecte entraîne la collecte de vos noms, prénoms, numéro de téléphone, adresse postale et objet de votre demande ainsi que leur transfert à l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Cette collecte et ce transfert sont constitutifs d'un traitement de données à caractère personnel au sens du règlement général sur la protection des données. Ce traitement a pour finalité la gestion administrative et financière de votre demande de participation financière et se fonde sur les missions d'intérêt public exercées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie au titre de l'article L213-9-2 du code de l'environnement.

Vos données seront conservées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en application du référentiel d'archivage de l'Agence de l'Eau, puis supprimées. »





Fiche de renseignements Subvention pour le raccordement des eaux usées au réseau public d'assainissement

Date de la demande :

Demandeur

Personne physique SCI Personne morale

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

Code Postal et Ville :

☎ : Mel : @

Immeuble concerné (si différent)

Adresse complète :

.....

Code Postal et Ville :

Nom et Numéro de téléphone du locataire :

Le demandeur est-il : propriétaire locataire gestionnaire

Nombre d'occupants dans le logement

Description de l'immeuble et du projet

Le projet concerne un commerce ou une activité commerciale ? OUI NON

Si oui, récupérez-vous la TVA OUI NON

Le projet prévoit la récupération des eaux de pluie

Le projet prévoit l'installation d'une pompe de relevage ou le passage en forage

Les travaux seront réalisés par une entreprise par le demandeur

L'immeuble est construit depuis plus de 5 ans

Pièces jointes à la demande :

Plan des travaux

Devis détaillé (entreprise ou fournisseur de matériaux)

Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Signature :

Commentaires

7, ZAL des Rahauts-62380-LUMBRES-Tél.03.21.39.62.14 (joignable tous les jours du lundi au vendredi midi)

E.mail : *assainissement@sidealf.fr*

Ouverture des bureaux : accueil du public du lundi au vendredi matin uniquement de 9h à 12h



ATTESTATION DU PROPRIETAIRE

Je soussigné(e), M

Adresse

N° de Tel :

Atteste que le domicile

Situé

Nombre de personnes occupant le logement :

Dont je suis propriétaire, est achevé depuis plus de **5 ans**.

Et demande l'obtention d'une participation financière de l'Agence de l'Eau pour la réalisation des travaux de rejet direct à l'égout.

Je certifie avoir été informé(e) par le SIDEALF que je ne dois en aucun cas démarrer mes travaux avant d'avoir obtenu un accord écrit de ce dernier.

Fait à....., le.....